

CONDITIONS GENERALES**1) Principes généraux**

Le camping Etoile de Mer, propriété de la ville de Saint Ouen sur Seine, géré par la Ligue de l'Enseignement est ouvert à toutes et tous dans le respect de la laïcité et des convictions individuelles. Toute propagande politique, syndicale ou tout prosélytisme religieux et tout mercantilisme sont interdits au sein du camping. Cela implique donc le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions et donc par conséquent le refus de tout acte de discrimination.

Toute personne présente sur le camping se doit d'avoir une attitude respectueuse envers les autres vacanciers et l'ensemble du personnel. Tout manquement grave aux règles de courtoisie et de respect, ou tout acte d'incivilité, de menace ou d'agression envers un tiers ou un membre de l'équipe du camping, justifiera une exclusion immédiate et définitive du site, sans préavis ni compensation financière.

2) Conditions d'admission :

Pour être admis·e à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé·e par le gestionnaire ou son représentant en se présentant obligatoirement au bureau d'accueil. Celui-ci a pour devoir de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

3) Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et devront être accompagné tout au long du séjour d'au moins un responsable légal. Ils demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, spécialement dans les installations sanitaires où il leur est interdit de jouer.

4) Installation :

La tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

- Une tente avec voiture ou une caravane (max 8.50 m) avec voiture ou un camping-car (max 8.50 m) par emplacement.
1 seul véhicule motorisé (4 et 2 roues) par emplacement.
- Tente supplémentaire : hébergement sous tentes : 2 tentes maximum par emplacement / hébergement camping-car/caravane : 1 tente maximum.
- Aucune tente, caravane et camping-car ne pourront être installés sur les parcelles des mobil-homes.
- Tous les véhicules (voiture, caravane et camping-car) doivent obligatoirement se garer perpendiculaire à la mer pour les emplacements suivants situés en 1^{re} ligne : 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54.
- Un maximum de 6 personnes par emplacement est autorisé.
- Location de mobil-homes : il est interdit de dépasser la capacité maximale de personnes autorisées dans le logement (un mobil-home de 6 personnes ne peut être loué que pour 6 personnes, un bébé étant considéré comme une personne, idem pour les mobil-homes de 4 personnes). Dans le cas contraire, à l'arrivée ou pendant le séjour, le camping se réserve le droit de refuser l'accès au logement.
- Les barbecues sont autorisés sous surveillance permanente et avec des réserves d'eau et/ou à proximité des points d'eau. Les barbecues sur les terrasses des mobil-homes sont interdits (autorisés sur l'espace en herbe). Vous devez vous assurer que le barbecue est éteint après son utilisation. Les barbecues au sol sont formellement interdits.

5) Modalités d'arrivée et de départ :

Emplacement de camping : accueil à partir de 12h / départ avant 12h.

Location de mobil-home : accueil à partir de 17h / départ à 10h.

Les horaires indiqués ne sont pas flexibles et aucune arrivée n'est possible après 20h ni durant les horaires de fermeture de l'accueil.

6) Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services et animations du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Les réclamations sont à envoyer par mail à camping.etoiledemer@laliguennormandie.org. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées et aussi précises que possible.

Ouverture du bureau

- Janvier, février, décembre : fermé.
- Mars, novembre : sur rendez-vous.
- Avril, mai, juin, septembre, octobre : de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 20h00.
- Du 04 juillet au 22 août : de 09h00 à 20h00.

7) Bâtiment sanitaire :

Le bâtiment sanitaire est exclusivement à disposition des personnes séjournant en emplacement. Les personnes séjournant en mobil-home ne sont pas autorisées à l'utiliser. Il est fermé quotidiennement de 12h à 13h pour nettoyage.

La laverie est ouverte tous les jours de 9h30 à 19h30.

Tous ces bâtiments doivent être laissés en état de propreté et les animaux n'y sont pas admis.

8) Redevances :

Les redevances et suppléments sont à régler à l'arrivée.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

9) Vidéo protection :

Le camping est équipé d'un système de vidéo protection (arrêté préfectoral de la Manche n°2024-53). Les caméras visionnent le bureau d'accueil, le parking, la grande salle et l'espace poubelles.

10) Bruit et silence :

Les usager-e-re-s du terrain de camping sont instamment prié-e-s d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisin-e-s. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h00 et 07h00.

11) Animaux

Les animaux de 1ère catégorie sont strictement interdits. Seuls les animaux domestiques ne présentant pas de danger et respectant la tranquillité des usagers du camping peuvent être autorisés après accord préalable de l'établissement. Ils sont admis sous la responsabilité de leurs propriétaires. Tout animal doit être tenu en laisse en permanence et ne peut être laissé seul sur l'emplacement, dans la location ou dans un véhicule. Ils sont interdits dans les bâtiments. Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination à jour, l'animal devra être tatoué. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. La direction se réserve le droit d'expulser tout animal présentant un comportement inapproprié. Il devra être en bon état sanitaire et à jour des vaccinations obligatoires (tenir à disposition le carnet de vaccination à l'accueil le jour de l'arrivée). L'usager est entièrement responsable de son animal. Les usagers qui contreviendraient à ce règlement seront priés de quitter le site sans préavis.

12) Visiteur·euse·s :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteur·euse·s peuvent être admis·es dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeur·euse·s qui les reçoivent. Le·la campeur·euse peut recevoir un ou des visiteur·euse·s à l'accueil. Si ces visiteur·euse·s sont admis·es à pénétrer dans le terrain de camping, le·la campeur·euse qui les reçoit peut-être tenu·e d'acquitter une redevance, dans la mesure où le·la visiteur·euse a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteur·euse·s sont interdites dans le terrain de camping.

13) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23h00 et 07h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeur·euse·s y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux·elles arrivant·es.

Chaque véhicule doit être stationné sur l'emplacement réservé.

14) Tenue et aspect des installations :

Chacun·e est tenu·e de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeur·euse·s doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les déchets compostables doivent être déposés dans les composts. Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs poubelles et placés dans les bacs collecteurs. Les déchets recyclables tels que papiers, journaux, boîtes de conserve métalliques, bouteilles plastiques et cartonnettes seront triés et déposés dans le conteneur jaune. Les contenants en verre seront déposés dans le conteneur vert. Les déchets verts, bois, gros encombrants et autres sont interdits.

Le lavage de véhicule est strictement interdit sur le camping.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeur·euse·s de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire ou déplanter des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser au sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur·rice.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur·euse l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

15) Sécurité :

a) Incendie :

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol :

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le·la campeur·euse garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usager·ère·s du terrain de camping sont invité·e·s à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile d'un usager. Il incombe à l'usager d'avoir souscrit une assurance appropriée.



16) Animation - Club enfants :

Durant les périodes définies, le camping propose des animations. Les inscriptions se font auprès de l'accueil.

Cette prestation est incluse pour les personnes hébergées en mobil-home.

Pour les personnes accueillies en emplacement :

- Les soirées sont en libre accès
- L'animation en journée est payante

Le temps des clubs, les enfants sont sous la responsabilité des animateur·rice·s.

17) Jeux :

Les enfants sont toujours sous la surveillance de leurs parents dans l'aire de jeux.

18) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au·à la client·e à sa demande.

19) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un·e résident·e perturberait le séjour des autres usager·ère·s, le travail des salariés du camping ou aurait un comportement menaçant ou agressif envers toute personne, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce·cette dernier·ère de cesser les troubles et de quitter le camping immédiatement.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux Forces de l'ordre.

Tout usager sera invité à quitter les lieux du camping s'il ne respecte pas ce présent règlement.

20) Médiateur·rice :

En cas de litige et après avoir envoyé un mail précis à camping.etoiledemer@laliguенormandie.org, tout·e client·e du camping a la possibilité de saisir un·e médiateur·rice de la consommation dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des exploitants.

Les coordonnées du·de la médiateur·rice susceptible d'être saisi·e par le client·e, sont les suivantes :

- CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris)
- Mail : cmap@cmap.fr
- Voie postale : 39, avenue F.D. ROOSEVELT – 75008 PARIS
- Téléphone : 01.44.95.11.40

Pour les Audoniens-nes qui ont effectué leur réservation par la ville de Saint Ouen Sur Seine, par le biais du service vacances : Service Municipal Vacances

Olympe de Gouges

6 rue Simone VEIL

93400 SAINT OUEN sur SEINE

01.49.45.88.76 / accueil-vacances@mairie-saint-ouen.fr

CLAUSES PARTICULIERES

21) Activité commerciale :

L'exercice d'une activité commerciale n'est pas autorisé.

22) Camping car et caravanes à double essieux : non autorisés.

